



REPUBLIQUE ET CANTON
DE NEUCHÂTEL



COMMUNE DU PÂQUIER

CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DU PÂQUIER

Adopté par le Conseil communal le

Au nom du Conseil communal :

Le président :

Le secrétaire :

F.-Olivier Burgdorfer

Laurent Cuche

Adopté par le Conseil général le 3 mai 2010.....

Au nom du Conseil général :

Le président :

Le secrétaire :

Yvan Cuche

Laurent Burnier.....

Sanctionné par le Conseil d'Etat le

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président :

La chancelière :

.....

.....

La charte pour le développement de la commune du Pâquier est le fruit d'une réflexion participative réalisée au sein du Groupe de travail, présidé par M. Olivier Burgdorfer (conseiller communal) et pilotée par le bureau RWB Neuchâtel SA. Elle repose sur treize principes, répartis selon les trois piliers du développement durable.

Par la signature de ce document, les autorités s'engagent à agir dans le sens de cette charte et de vérifier la conformité des actions communales aux principes édictés ci-dessous.

1. ENVIRONNEMENT

- 1.1. Les **richesses naturelles et paysagères** qui caractérisent le territoire du Pâquier sont protégées, respectées et mises en valeur. Elles contribuent à l'identité et à l'image de cette commune rurale.
- 1.2. Le développement de la commune du Pâquier repose sur une **intégration harmonieuse** des constructions, tant du point de vue paysager qu'environnemental.
- 1.3. Dans le but d'assurer l'adéquation du développement du village avec son environnement naturel et paysager, **la Charte doit être réévaluée** et adaptée au minimum tous les dix ans.

2. ECONOMIE

- 2.1. Le Pâquier est une commune connue pour la pratique du ski. Le développement de la commune s'inscrit dans la **promotion des activités de sports d'hiver et de tourisme doux toutes saisons confondues**. La formation à la pratique sportive fait partie intégrante de cette politique de promotion.
- 2.2. Les activités touristiques et de loisirs s'intègrent dans un réseau régional et génèrent des revenus et des emplois. Leurs retombées financières **contribuent au financement, au développement et à l'entretien** des structures d'accueil du public et à la préservation du site.
- 2.3. Les **activités agricoles** contribuent à la valorisation des spécificités locales par la production de produits régionaux de qualité.
- 2.4. Par l'importance de son **patrimoine sylvicole**, le Pâquier est un lieu de prédilection pour le développement de l'**énergie-bois**.
- 2.5. Au sein du Parc naturel Chasseral, Le Pâquier est le **trait d'union** entre les activités industrielles de plaine et le site montagneux. Dans cet ensemble, les spécificités du Pâquier reposent sur sa vocation rurale, les activités sportives et la promotion de l'agriculture de montagne.

3. SOCIAL

- 3.1. Le **caractère rural** du village du Pâquier constitue un patrimoine culturel de valeur. C'est un lieu privilégié pour l'**éducation des jeunes** à la culture villageoise et pour une **sensibilisation** à l'agriculture de montagne.
- 3.2. Entre la ville et la montagne, à la limite entre deux cantons, Le Pâquier est le **carrefour culturel de la campagne**. L'authenticité, la qualité de vie, la nature, le bien-être, la tranquillité sont les valeurs fondamentales transmises dans ce lieu de rencontre.
- 3.3. **L'accès** au village est garanti pour tous. L'accès par les transports publics et la mobilité douce y est attractif. Les liaisons avec le domaine skiable et les villes de Neuchâtel et St-Imier sont garanties et attractives.
- 3.4. Le Pâquier inscrit sa politique de développement dans un **projet de territoire à l'échelle régionale**. Cette démarche vise à la valorisation de l'identité du Pâquier en tant que commune indépendante ou en tant que village d'une éventuelle nouvelle commune née d'une fusion des communes du Val-de-Ruz.
- 3.5. La politique de développement du Pâquier est un projet dynamique, fruit d'une **démarche active et participative** des acteurs directement concernés et de la population.